COMMUNE DE GRANDE-RIVIÈRE CHÂTEAU

PROCES VERBAL

de la réunion du conseil municipal du vendredi 09 juin2023 à 19h00

<u>Présents</u>: Jean-Jacques Charton, Thierry Bourgeois, Alain Servant, Emmanuel Cart-Lamy, Thierry Burlet, Fabienne Fachinetti, Virginie Chabod, Gilles Mussillon, , Murielle Rob, Armand Georges, Yvette Lemard, Geoffroy Marcand, Mathilde Cart-Grandjean, Céline Chambelland, David Nevers, Francesca Panto Grosjean

Absents excusés: Robert Clement, Séverine Zordan

Le compte rendu du 14 avril 2023 est approuvé à 17 votes

1/ Délibération 2023-06-02

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2023

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral et notamment, ses articles L.283, L.285 et suivants et R.168,

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRGE/n°83 du 23 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire par les conseils municipaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023,

VU la circulaire relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux du 30 mars 2023,

CONSIDÉRANT que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023 et que les Conseils municipaux sont convoqués, par décret, le 9 juin 2023,

CONSIDÉRANT que pour élire les sénateurs le 24 septembre 2023, ce sont les délégués de chaque commune désignés au sein et par leur conseil municipal qui voteront,

CONSIDÉRANT que pour la commune de Grande-Rivière Château, il convient de désigner 5 délégués et 3 délégués suppléants qui seront élus sans débat, au scrutin secret.

CONSIDÉRANT que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin soit Mesdames Mathilde CART-GRANDJEAN et Yvette LEMARD et les deux membres présents les plus jeunes, soit Messieurs Armand GEORGES et Geoffroy MARCAND la présidence du bureau étant assurée par Monsieur Le Maire,

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé au vote des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins: 85
Bulletins blancs et/ou nuls: 1
Suffrages exprimés: 84

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé au vote des suppléants, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins: 51
Bulletins blancs et/ou nuls: 2
Suffrages exprimés: 49

ARTICLE 1 : les 5 délégués suivant ;

I I CILL DETON	1.0
 Jean-Jacques CHARTON 	16 votes
- Robert CLEMENT	15 votes
- Alain SERVANT	14 votes
-Thierry BOURGEOIS	13 votes
- David NEVERS	12 votes
- Thierry BURLET	3 votes
- Armand GEORGES	2 votes
- Virginie CHABOD	2 votes
- Emmanuel CART-LAMY	2 votes
- Murielle ROB 2 votes	
- Gilles MUSSILLON	2 votes
- Francesca PANTO GROSJEAN	1 vote
- Yvette LEMARD	1 vote

ARTICLE 2 : Les 3 suppléants suivant ;

- Virginie CHABOD 12 votes
- Gilles MUSSILLON 11 votes
- Emmanuel CART-LAMY 11 votes
- Severine ZORDAN 3 votes
- Céline CHAMBELLAND 2 votes

- Murielle ROB 2 votes

- Francesca PANTO GROSJEAN 2 votes
- Thierry BURLET 1 vote
- Armand GEORGES 1 vote
- Mathilde CART GRANDJEAN 1 vote

2/ Délibération 2023-06-03

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE 100 000€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1617-5

CONSIDÉRANT que la ligne précédente arrive à échéance

CONSIDÉRANT qu'il est important de renouveler cette ligne de trésorerie

CONSIDÉRANT que le montant est de 100 000€, pour une durée de 12 mois avec un taux variable Euribor 3 mois à 3.463% et une marge de 1.40%. Les intérêts sont en décompte trimestriel et les frais de dossier de 300€.

DECIDE,

LE CONSEIL,

ARTICLE UNIQUE : accepte les termes du renouvellement de la ligne de trésorerie.

3/ Délibération 2023-06-04

CONSTAT DE LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMNT DU DOMAINE PUBLIC DU POIDS PUBLIC SITUEE AU 18BIS LES BOUVIERS

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2121-29

VU le Code Général de la propriété des personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.32141-1

CONSIDÉRANT que la Commune de Grande-Rivière Château est propriétaire du Poids Public situé sur la parcelle ZH 27,

CONSIDÉRANT que ce Poids Public n'est ainsi ni affecté à un service public, ni affecté à l'usage direct du public,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifeste par M. Marc GOUVERNEUR concernant l'acquisition du Poids Public,

CONSIDÉRANT la nécessité de constater la désaffection du Poids Public et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir faire suite à la proposition formulée par Monsieur Marc GOUVERNEUR

DECIDE,

ARTICLE 1 : de constater de la désaffection du Poids Public cadastré parcelle ZH n° 27, sis 18Bis les Bouviers 39150 GRANDE-RIVIERE CHATEAU

ARTICLE 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal de du Poids Public cadastré parcelle ZH n° 27 définie à l'article 1^{er} pour une incorporation au domaine privé.

4/ Délibération 2023-06-05

VENTE DU POIDS PUBLIC SITUEE AU 18BIS LES BOUVIERS

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2121-29

VU le Code Général de la propriété des personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.32141-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 13 11-9 et suivants, et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14,

VU la délibération n° 2023-06-04 du Conseil Municipal du 9 juin 2023 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'une partie de la parcelle n° ZH n°27

CONSIDÉRANT que la désaffectation de le Poids Public concerné a été constaté et son déclassement du domaine public a été prononcé,

CONSIDÉRANT que la Commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver ce Poids Public,

CONSIDÉRANT que ce Poids Public n'est ainsi ni affecté à un service public, ni affecté à l'usage direct du public,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifeste par M. Marc GOUVERNEUR concernant l'acquisition du Poids Public.

DECIDE,

ARTICLE 1 d'autoriser la vente au bénéfice de M. Marc GOUVERNEUR, aux conditions suivantes :

- le prix de cession est de 25 000 euros,
- les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession à venir, ainsi que tout document afférent.

5/ Délibération 2023-06-06

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE POSTE ADJOINT ADMINITRATIF TERRITORIAL

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne son accord à 16 votes pour et 1 abstention

DECIDE:

Article 1er: la suppression, à compter du 31 juillet 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial.

Article 2 : la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial.

PRECISE:

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

6/ <u>Délibération 2023-06-07</u>

LOCATION DU STUDIO AU 15 LES GUILLONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2121-29

CONSIDÉRANT que la Commune de Grande-Rivière Château à un studio de disponible

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Raphaël PIOT de louer ce studio

DECIDE,

LE CONSEIL,

ARTICLE 1 : d'attribuer le studio à partir du 15 juin 2023 à Raphaël PIOT

ARTICLE 2 : fixant le loyer à 205.07 € révisable au 1er janvier de chaque année

ARTICLE 3 : Fixant les charges à 30.00 €

7/ Question diverse:

- Manon ROB a présenté un devis pour la création d'un LOGO pour la Commune, le Conseil Municipal approuve à 17 votants pour.
- Puit située au centre de Château des Près : il est dangereux et pour qu'il ne le soit plus le Conseil Municipal décide de le faire vider par les Pompiers, de renforcer les murs qui sont concernés, par la possibilité d'effondrement et des barrières autour du puits seront installées.
- Réponse au demande faite par Mme Géraldine COLIN :
 - 1. Mme Géraldine COLIN a demandé la fermeture de la route de la scierie : Le conseil municipal a voté comme suit : 1 abstention, 2 favorables et 14 refus. La route ne sera donc pas fermée.
 - 2. Mme Géraldine COLIN a demandé que la route qui monte aux Cernois ne soit plus fauchée : Le conseil municipal a voté comme suit : 17 refus la route sera fauchée.
- Le jeu pour enfant dans l'air de jeu de Château-des-Près :

Le jeu est arrivé mais avant de pouvoir l'installer il faut quelques aménagements pour répondre aux mises aux normes de sécurité.

Il est obligatoire qu'il y a 2 mètres autour du jeu, il faudra donc enlever un arbre qui est sec et également déplacer un autre jeu.